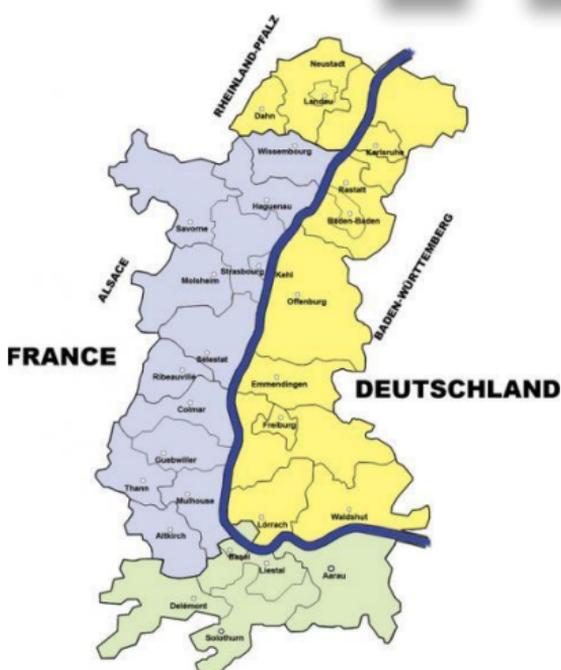




L'apprentissage transfrontalier dans le Rhin Supérieur

Informations pour les apprenti(e)s et les étudiant(e)s



Rédaction :

Dr. Katrin DISTLER
DGB Baden-Württemberg, conseillère EURES

Lauréline FLAUX
Regionaldirektion Baden-Württemberg der Bundesagentur für Arbeit,
Chargée de mission apprentissage transfrontalier

Christof HILLIGARDT
Regionaldirektion Baden-Württemberg der Bundesagentur für Arbeit,
Chargé de mission apprentissage transfrontalier

Chef de projet :

Dr. Katrin DISTLER
Conseil Syndical Interrégional (CSIR) Dreiländereck
c/o DGB Baden-Württemberg, Büro für Europäische Regionalpolitik

Avis juridique :

Les informations suivantes ont été recueillies et traduites consciencieusement afin de vous présenter la situation actuelle. Néanmoins, étant donné les changements possibles des réglementations en vigueur, d'éventuelles erreurs ne peuvent être exclues. La clause de non-responsabilité s'applique à toutes les informations délivrées dans la présente publication.

Reproduction et adaptation interdites sauf autorisation d'EURES-T Rhin Supérieur

Dépôt légal : décembre 2015

La présente publication a reçu le soutien financier du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale « EaSI » (2014-2020). Pour de plus amples informations, veuillez consulter : www.ec.europa.eu/social/easi



Avec le soutien financier de
l'Union européenne et de la Suisse
dans le cadre du programme « EaSI »



Les informations contenues dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.

Note : pour une lecture plus aisée, le texte n'indique pas systématiquement la forme féminine. Lorsque le masculin est utilisé, cela englobe bien entendu les femmes.

L'apprentissage transfrontalier dans le Rhin Supérieur

Informations pour les apprenti(e)s et les étudiant(e)s

L'apprentissage transfrontalier : c'est quoi ?	4
Quelles sont les modalités ?	5
Quelles sont les étapes ?	8



L'apprentissage transfrontalier : c'est quoi ?

Le principe

Vous effectuez :

- la partie théorique de votre apprentissage dans un centre de formation alsacien, et
- la partie pratique dans une entreprise implantée dans la région allemande du Rhin Supérieur (Sud-Palatinat, bande rhénane du Bade-Wurtemberg).

Le diplôme délivré est celui de l'établissement d'origine.

La durée et le rythme d'alternance de la formation sont donc ceux fixés par le système français.

Les avantages

- J'acquière une première expérience professionnelle à l'international !
- J'améliore mon allemand courant et professionnel !
- J'élargis mes perspectives d'emploi et de carrière – je peux travailler des deux côtés du Rhin !

Le public concerné

Tous les jeunes :

- ayant entre 15 et 25 ans révolus ;
- préparant un diplôme de niveau IV ou V (CAP, BP, Bac pro etc.) ou un diplôme de niveau III ou supérieur (BTS, DUT, Licence Pro, Master Pro, diplôme d'ingénieur etc.) ;
- inscrits dans un établissement alsacien (CFA, CFAU, CFAI, Pôle Formation de la CCI) ;
- maîtrisant suffisamment la langue allemande pour comprendre et se faire comprendre dans l'entreprise en Allemagne.

Quelles sont les modalités ?

Le déroulement

L'apprenti :

- s'inscrit dans un établissement de formation publique en Alsace (ou est inscrit par son employeur) ;
- signe avec son entreprise un contrat d'apprentissage qui applique le droit du travail allemand ;
- passe son diplôme français.

+ option : double qualification (admission aux examens allemands), sous réserve que les conditions requises soient remplies. Plus de renseignements auprès des chargés de mission, voir page 11.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage applique le droit du travail allemand.

- S'il s'agit d'un diplôme de niveau infra-bac ou BTS, le contrat est édité et enregistré par l'institution compétente côté allemand (Industrie- und Handelskammer, Handwerkskammer, Regierungspräsidium ou Landwirtschaftskammer).
- S'il s'agit d'un diplôme de niveau DUT, Licence Pro, Master Pro, diplôme d'ingénieur, le centre de formation envoie à l'entreprise un modèle de contrat franco-allemand. L'entreprise et l'apprenti ratifient ce contrat et en renvoient une copie au centre de formation. Parallèlement, l'entreprise signe avec le centre de formation une convention de partenariat.

La rémunération

Un apprenti qui effectue sa formation pratique en Allemagne obtiendra une rémunération fixée par le droit allemand.

- Si la profession est régie par une convention collective, la rémunération est au moins égale à ce que prévoit celle-ci. Dans le cas contraire, la rémunération sera celle appliquée par l'organisme professionnel. Pour une orientation sur les rémunérations

en vigueur pour chaque métier, consultez le site www.berufenet.arbeitsagentur.de.

- Pour les étudiants en DUT, Licence Pro, Master Pro, diplôme d'ingénieur, il n'existe pas de règle fixe en matière de rémunération. La fourchette pratiquée est en général comprise entre 600 et 1000 € bruts par mois. Il est également possible de négocier sur cette base avec son employeur. Les frais de transports sont à évoquer lors de la négociation.

Droit du travail

Le temps de travail pendant les phases pratiques s'accorde sur le temps de travail d'un salarié à temps plein tel qu'il est fixé dans la réglementation et en vigueur dans l'entreprise.

Jours de congés :

- les moins de 16 ans ont droit à 30 jours ouvrables
- les moins de 17 ans ont droit à 27 jours ouvrables
- les moins de 18 ans ont droit à 25 jours ouvrables

À partir de 18 ans, le congé annuel légal est de minimum 24 jours ouvrables, sur la base que la semaine compte 6 jours ouvrables.

L'apprenti a les mêmes droits aux congés que les autres salariés/apprentis de l'entreprise. Les congés ne peuvent pas être pris pendant les périodes de cours, ils sont pris pendant les congés scolaires ou universitaires, le cas échéant pendant la fermeture annuelle de l'entreprise. Durant le reste des congés scolaires ou universitaires, les phases pratiques peuvent être poursuivies en entreprise. Durant ses congés, l'apprenti ne doit pas exercer d'activité professionnelle pouvant porter préjudice à l'entreprise ou entraînant un retard dans les études.

Protection sociale

L'apprenti bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise (maladie, soins, retraite, chômage) aussi bien durant le temps passé en centre de formation qu'en entreprise. Il en va de même pour l'assurance-accident, dont les coûts sont pris en charge par l'entreprise. Les coûts d'assurance maladie, retraite et chômage sont pris en charge pour partie par l'employeur et pour partie par l'apprenti (prélèvement sur le salaire).

Avant d'intégrer votre poste de formation, vous pouvez choisir librement votre affiliation parmi les quelques 120 caisses d'assurance maladie légales en Allemagne. Vous indiquez votre choix à l'employeur, qui se charge alors de l'inscription. Ensuite, la caisse d'assurance maladie vous fait parvenir votre carte d'assurance. La carte est juste valable pour la durée d'affiliation. Un changement de caisse maladie est en principe possible. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Afin de pouvoir vous faire soigner en France vous devez vous procurer le formulaire S1 de votre caisse d'assurance maladie allemande et le présenter auprès de la CPAM.

Fiscalité

En règle générale, les salaires, traitements et autres rémunérations (la rémunération d'apprentissage par ex.) sont imposables dans le pays d'activité professionnelle. Dans les zones frontalières, telles le Rhin Supérieur, il existe cependant des exceptions.

Pour éviter donc que la rémunération d'apprentissage soit imposée par le fisc allemand :

- demandez le formulaire 5011 « demande d'attestation d'exonération concernant les rémunérations des travailleurs frontaliers français qui résident dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle » auprès du service des impôts allemand (téléchargement : www.ofd-karlsruhe.de/pb/site/pbs-bw/get/documents/mfw/PB5Documents/pdf/fo/Formular_Einkommensteuer_grenzgaenger5011.pdf) et
- présentez cette attestation d'exonération à votre entreprise d'apprentissage en Allemagne.

Aides à l'apprenti

L'apprenti bénéficie des aides de la Région Alsace relatives au transport, à l'hébergement, à la restauration et au premier équipement selon les modalités habituelles (remboursement des trajets du domicile au centre de formation à hauteur de 0,04€ par km dans la limite de 150 km). Pour tout renseignement, contactez votre centre de formation.

Quelles sont les étapes ?

Choisir ma formation

Le Guide de l'apprentissage en Alsace présente toutes les formations en alternance dispensées en Alsace, les coordonnées des centres de formation, des informations sur le statut d'apprenti etc. Ce guide est téléchargeable ici :

www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Alsace/Publications/Guides-regionaux

Améliorer mon niveau de langue en allemand

S'il n'est pas nécessaire d'être bilingue pour faire son apprentissage transfrontalier, il vous faut cependant maîtriser suffisamment l'allemand pour comprendre et vous faire comprendre dans l'entreprise.

Si vous estimez que votre niveau est encore insuffisant, il existe différentes possibilités pour améliorer votre maîtrise de la langue allemande :

- stages longs, jobs d'été, volontariats (www.ofaj.org) ;
- stages courts : Certificat Euregio pour les lycéens et apprentis (www.mobileuregio.org) ;
- cours intensifs de langue : Allemand pro (pour les apprentis et demandeurs d'emploi : www.gip-fcip-alsace.fr), OFAJ (pour les étudiants de 18 à 30 ans : www.ofaj.org), autres cours intensifs (DAAD Deutscher Akademischer Austauschdienst, universités populaires en Alsace, Goethe-Institut etc.) ;
- faire un tandem avec un(e) Allemand(e).

Evaluer ma mobilité

Afin que vos trajets quotidiens domicile-entreprise soient réalisables, délimitez le périmètre géographique dans lequel devra se trouver votre entreprise. Posez-vous quelques questions.

- Votre ville est-elle desservie par des lignes de bus ou de train transfrontalières ?
- Êtes-vous en âge de passer le permis ?
- Possédez-vous un scooter, une voiture ?

- Avez-vous de la famille ailleurs en Alsace ou en Allemagne susceptible de pouvoir vous héberger ?

Site utile pour les transports en commun : Vialsace (www.vialsace.eu/fr/itineraires-transfrontaliers/160/JourneyPlannerEU/Index)

De plus, il existe de très bons sites Internet consacrés au covoiturage. Veillez à vous renseigner également auprès de l'entreprise pour des possibilités de covoiturage entre collègues.

Quand poser sa candidature ?

En Allemagne, les entreprises recrutent leurs apprentis très tôt, la plupart s'y prennent déjà un an à l'avance ! Il convient donc, une fois votre projet de formation bien défini, de démarrer vos recherches le plus tôt possible.

Comment postuler ?

Votre dossier de candidature en allemand doit comprendre, dans la mesure du possible, les éléments suivants :

- page de couverture
- lettre de motivation
- CV signé avec photo
- copies des derniers diplômes et bulletins de note
- copies des attestations de stage, certificats de travail etc.
- informations en allemand sur la formation choisie
- calendrier d'alternance de la formation
- guide pratique pour les entreprises „Den grenzüberschreitenden Ausbildungsmarkt nutzen: Informationen für Arbeitgeber in Deutschland“

Vous trouverez des modèles de CV et de lettre de motivation en allemand sur le site <http://bwt.planet-beruf.de/>.

Où chercher les entreprises ?

- **Sur Internet :**

Bundesagentur für Arbeit

www.jobboerse.arbeitsagentur.de

Région Alsace

www.apprentissage-alsace.eu/apprentissage-transfrontalier/offres/

Sites des IHK (équivalent des CCI)

www.ihk-lehrstellenboerse.de ou www.ihk-azubi-apprenti.eu

Sites des HWK (équivalent des Chambres de Métiers)

www.hwk-freiburg.de/ausbildung/lehrstellenboerse ;

www.hwk-karlsruhe.de/service/lehrstellenboerse.html ;

www.hwk-pfalz.de/51,1048,322.html

- **Sur les salons et forums de la formation et de l'emploi** qui sont organisés tout au long de l'année dans le Rhin Supérieur.
- **Effectuer une recherche guidée** avec les chargés de mission apprentissage transfrontalier du réseau EURES-T Rhin Supérieur.



Les deux chargés de mission apprentissage transfrontalier du réseau EURES-T Rhin Supérieur vous proposent gratuitement les services suivants :

- information et conseil sur les formations professionnelles ouvertes au transfrontalier et sur le marché de l'emploi dans la région frontalière ;
- soutien dans le montage de votre dossier de candidature et la recherche d'une place d'apprentissage dans le pays voisin (correction de documents, simulation d'entretiens, recherches ciblées d'entreprises) ;
- accompagnement dans toutes les démarches jusqu'à la signature du contrat d'apprentissage.



Bundesagentur für Arbeit
Regionaldirektion
Baden-Württemberg



Christof HILLIGARDT

Tél. : +49 761 202 69 111

christof.hilligardt@eures-t-oberrhein.eu

Frédéric LEROY

frederic.leroy@eures-t-rhinsuperieur.eu

Tél. : +33 3 67 68 0100

Regionaldirektion Baden-Württemberg der Bundesagentur für Arbeit
Bureaux : Agence de Lahr
Otto-Hahn-Str. 1, D-77933 Lahr



Valérie KAPPS-MALINGRE

Chargée de mission apprentissage transfrontalier
Service de la Formation Initiale Direction de
l'Education et de la Formation

1 Place Adrien Zeller - B.P. 91006 -
67070 Strasbourg Cedex - France

Tél. : +33 3 88 15 39 65 * Fax: +33 3 88 15 65 51

valerie.kapps@region-alsace.eu

Pour plus d'informations sur l'apprentissage transfrontalier :

www.apprentissage-alsace.eu/lapprentissage-transfrontalier.html

EURES (EUROpean Employment Services; www.eures.europa.eu) est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne dans l'objectif de développer un marché de l'emploi transfrontalier commun dans l'Espace économique européen.



Dans la région du Rhin Supérieur (Allemagne, France, Suisse) plus de 93.000 personnes traversent quotidiennement la frontière pour rejoindre leur lieu de travail. Surtout si vous ne travaillez pas dans votre pays de résidence mais dans le pays voisin, vous avez besoin d'informations sur un large éventail de questions pratiques, juridiques et administratives.

EURES-Transfrontalier Oberrhein / Rhin Supérieur, créé en 1999, est un réseau franco-germano-suisse des services publics de l'emploi, des syndicats salariaux et patronaux ainsi que des collectivités territoriales. Sa mission est d'encourager et de soutenir la mobilité professionnelle transfrontalière dans le Rhin Supérieur. Dans ce cadre, il soutient pleinement l'apprentissage transfrontalier à travers l'information, le conseil et le placement.

EURES-T Rhin Supérieur offre des informations utiles sur :

- le droit du travail en France, en Allemagne et en Suisse ;
- les systèmes de protection sociale et les prestations familiales en France, en Allemagne et en Suisse ;
- la fiscalité pour des frontaliers dans le Rhin Supérieur ;

et ce pour tous ceux qui vivent dans un pays et travaillent ou recherchent un emploi dans le pays voisin, mais également pour les employeurs qui souhaitent recruter ou qui emploient des collaborateurs résidant de l'autre côté de la frontière.

Pour plus d'informations : www.eures-t-rhinsuperieur.eu